



RÈGLEMENT | Jeu-concours

“JEU APB – TOUR DE FRANCE 2023”

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'APB, dont le siège social est situé à Mairie de Brantôme - Boulevard Charlemagne – 24310 BRANTOME EN PERIGORD, organise un jeu-concours intitulé

"TOUR DE FRANCE 2023"

dont le gagnant sera désigné par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du Samedi 1er Juillet 2023 à 9h00 au Vendredi 7 Juillet 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure résidant en France, à l'exclusion de:

- **toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours,**
- **des commerçants adhérents APB participant à ce jeu.**

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement.

2.3. **Le jeu-concours est limité à 1 seule participation par personne par commerce.** La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. **L'utilisation des bulletins de participation APB sur PAPIER BLANC est OBLIGATOIRE.** La planche de bulletins à imprimer et à découper par les commerçants participants est jointe avec l'affiche et le règlement du jeu.

2.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur le remplissage et le dépôt d'un bulletin de participation dans les commerces adhérents à l'APB, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit indiquer sur ce bulletin son nom, son prénom et son numéro de téléphone.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Ce tirage au sort sera effectué en vidéo et publié sur la page Facebook de l'APB le Samedi 8 Juillet à 12h30 en direct de l'Agence Du Crédit Agricole de Brantôme En Périgord.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le lot à gagner sera le suivant:

- 1 Bon d'Achat de 800€ à valoir chez SPADZONE VELOLAND BRANTOME – Les Courrières – 24 310 BRANTOME EN PERIGORD + 1 casque offert par VELOLAND BRANTOME d'une valeur de 50€.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

A l'issue du tirage au sort effectué en direct en vidéo, l'Organisateur du jeu-concours contactera par téléphone le gagnant tiré au sort, et l'informerá des modalités à suivre pour retirer ce même lot. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seul le gagnant sera contacté.

Le gagnant devra répondre dans les deux semaines suivant l'appel / message téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant cet appel et ce message téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant qui sera tiré au sort parmi les bulletins restants de la session concernée. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur la page Facebook de l'APB. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le Bureau de l'APB.